



Commission communale  
des constructions

# ANNONCE DE FIN DES TRAVAUX

(Avec demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter)

**A retourner à**

Administration communale  
Commission des constructions  
Case postale 13  
1902 Evionnaz

**ou**

**E-mail**

commune@evionnaz.ch

Selon l'article 104 alinéa 1 du règlement communal des constructions du 10 mai 1995 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer les services communaux de la fin des travaux

N° de dossier

---

Requérant

---

Propriétaire

(si différent du requérant)

---

**Date de fin des travaux**

---

*Selon l'article 106 alinéa 1 du règlement communal des constructions du 10 mai 1995, les constructions reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou exploitées avant établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter.*

*Ce permis est délivré par l'autorité compétente sur demande du propriétaire.*

**Demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter.**  
(Le propriétaire fait la demande en cochant cette case)

**Lieu, date**

---

**Signature du propriétaire**

---

---

Commune d'Evionnaz |

Rue Principale 26 | Case postale 13 | 1902 Evionnaz | T. 41 (0)27 767 11 13 | F. 41 (0)27 767 16 48 |  
[commune@evionnaz.ch](mailto:commune@evionnaz.ch)

Horaires d'ouverture du bureau communal : tous les matins du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 / mardi et jeudi après-midi de 16h00 à 18h00